



2026-150

**MODIFICATION DES REGLES DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

La Criée

A partir du 26 mai 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Delphine TERRIN représentant l'entreprise BRETAGNE SUD RENOVATION Route de Belz à 56950 Crac'h, en date du 19 mai 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux dans le cadre des travaux des sanitaires de la criée,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, pendant la durée des travaux des sanitaires de la criée, la circulation piétonne, le long de la criée sera perturbée ou ponctuellement, interrompue.

Une signalétique spécifique sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE DEUXIEME

Trois places seront réservées sur le parking de la capitainerie, à droite de la place service.

Ces places de parking seront exclusivement réservées aux véhicules du chantier.

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :


- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Bretagne Sud Rénovation

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 20 mai 2026

P/ Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :


P. FELFANT



Adjoint